

54

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48480

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Avenant à la convention 2022-033 - Commune de Crevin

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 ;

Expose :

La convention 2022-033 passée avec la commune de Crevin, pour la réalisation d'aménagements des routes départementales en traversée d'agglomération, prévoyait une reprise de structure de chaussée sur une surface de 5 600 m².

La participation du Département, afin que la commune finance cette reprise de structure, avait été estimée à 112 200 € décomposés comme suit :

- 45 000 € TTC pour la réalisation de purges pour une surface maximale de 1 000 m² ;
- 67 200 € TTC pour la partie renouvellement de la couche de roulement en enrobé.

Or, les parties ont constaté que des purges complémentaires de l'ordre de 100 m² et la réfection de la couche de roulement complémentaire en enrobé étaient à réaliser.

Il est donc nécessaire de revaloriser la participation initiale du Département d'Ille-et-Vilaine au bénéfice de la commune de Crevin à hauteur de 8 340 € TTC et d'établir à ce titre un avenant à la convention 2022-033.

Cette dépense est rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2023 - chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.41 - affectation 27816.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention 2022-033 de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Crevin, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231643

Pour extrait conforme